

Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le douze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 30 août 2013

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Véronique PIGEON-MENZEL (départ à 21h35), Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS), Jean-Louis CHOQUET (procuration à Marie-Louise CHRISTOPHEL)

Secrétaire de séance : Alain MONNOT

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 4 Juillet 2013.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 4 juillet et signé.

II) Affaires Financières

➤ Décisions modificatives n°2-2013 du Budget Communal (n°81/2013)

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
2132 Tami / op 123 - Succession TAMI	40 000,00 €	
21571 Voi / op 127 - Remplacement du camion FAM	-42 000,00 €	
2313 Sourc / op 146 - Rénovation de la Source (cage escalier parties communes intérieure)	-15 000,00 €	
2313 Couch / op 146 - Rénovation peinture cage escalier Couchant + main courante	-6 000,00 €	
2313 Couch / op 146 - Rénovation peinture, plomberie et élec appart 1 Couchant	13 300,00 €	
2313 Poste / op 146 - Rénovation peinture, plomberie et élec appart La Poste	9 900,00 €	
2313 Gîtes / op 146 - Projet rénovation de Gites Étude	-200,00 €	
2315 Voi / 040 hors op – Tx en régie = Chgt et remise en état de 2 fontaines	-2 000,00 €	
2313 Couch / 040 hors op - Tx en régie = Appart n°1 Couchant carrelage	500,00 €	
2313 Poste / 040 hors op - Tx en régie = Appart Poste carrelage	1 500,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°2 du Budget Communal 2013 ci-dessus présentée.

➤ Décisions modificatives n°2-2013 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques (n°82/2013)

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
2313 FUN / op 122 – Solde tx Gare haute = lot 9 ascenseur	1 300,00 €	
2313 FUN / op 126 – Ouvrages d'art urg 2 et 3	- 50 000,00 €	
2318 RM /op 127 – Modification TK pylône école	- 1 300,00 €	
2315 FUN /op 129 – Galets voie funiculaire	50 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°2 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques 2013 ci-dessus présentée.

➤ **Tarif spécial des gîtes communaux pour le week-end du 4 au 6 octobre 2013 (n°83/2013)**

Monsieur le Maire présente au Conseil une opération nationale intitulée « 2000 week-ends à 90,00 € » auprès du grand public, que la Fédération Nationale des Gîtes de France poursuit pour la 9^{ème} année consécutive et qui se déroulera le week-end du 4 au 6 octobre 2013.

Il propose donc d'appliquer un tarif spécial pour les gîtes ruraux (familiaux) – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu) à 90,00 €, et pour les gîtes d'étape – 10 places (Gélinottes et Pierre Dorée) à 120,00 €, à l'occasion de cette opération (Monsieur le Maire fait circuler le document pour les élus qui souhaitent plus de détails).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce tarif spécial pour la location des gîtes communaux sur le week-end du 4 au 6 octobre 2013, comme indiqué ci-dessus.

➤ **Tarif marché hebdomadaire (n°84/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°12/2013 en date du 21 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2013 pour l'occupation du domaine public et notamment les emplacements du marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu plusieurs retours de commerçants, réguliers sur le marché, comme quoi le tarif était trop important pour les commerçants abonnés (= réguliers).

Nous nous sommes rapprochés de communes voisines afin de comparer à nouveau nos tarifs et voici quelques exemples :

- **Marché du Touvet : 0,50€/ml** pour les abonnés et les ponctuels – branchement électrique compris
- **Marché de Saint Pierre de Chartreuse :**
 - Ponctuels : **1,00€/ml**
 - Abonnés présents moins de 35 semaines par an : 8,50€/ml/trimestre soit **0,65€/ml**
 - Abonnés présents au moins 35 semaines par an : 4,90€/ml/trimestre soit **0,38€/ml**
 - **Branchement électrique : 2,00€ par jour en sus** pour tous les commerçants
- **Marché de Crolles :** branchement électrique compris
 - Ponctuels : **1,95€/ml**
 - Abonnés : 19,50€/ml soit **1,50€/ml**

Il propose donc que le tarif actuel de 1,00€/ml (**branchement électrique compris**) soit réduit de moitié pour les abonnés qui seront présents plus de 26 semaines par an sur le marché.

Messieurs MARO et TOURLONNIAS s'interrogent sur l'intérêt de faire payer les commerçants du marché hebdomadaire compte tenu du fait qu'ils rendent un service aux habitants du plateau et que la recette annuelle reste faible (environ 600€ par an).

Monsieur le Maire expose qu'il pense que l'acte de payer reste une démarche importante même si le montant est symbolique et que par ailleurs l'installation du marché nécessite l'intervention des services communaux (techniques et administratifs) et que cette petite recette permet de couvrir en partie ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le tarif du marché soit modifié comme suit :

- Pour l'année 2013 en cours, tous les commerçants ayant réglé leurs droits de place jusqu'au 11 septembre inclus et ayant déjà été présents depuis le 1^{er} janvier 2013 au moins 26 semaines sur le marché, se voient accorder le droit de s'installer gratuitement sur le marché jusqu'au 31 décembre 2013,
- À compter de 2014 et pour les exercices suivants, les commerçants paieront le tarif normal de droit de place à compter du 1^{er} janvier N pour leurs 26 premières semaines de présence. Au-delà de la 26^{ème} semaine de présence, le droit de place sera donné gratuitement jusqu'à la fin de l'année N.

Compte tenu de cette modification une mise à jour du règlement du marché est donc nécessaire et sera présentée au vote au prochain Conseil Municipal.

➤ **Frais de déplacement – Assemblée Générale des Funiculaires de France (n°85/2013)**

Monsieur le Maire expose que l'Assemblée Générale des Funiculaires de France aura lieu en Espagne à Barcelone, entre le vendredi 18 et le Dimanche 20 octobre 2013.

Le Maire en tant que Président de l'Association, le Directeur de la Régie en tant que représentant de la Régie et la Responsable des services communaux en tant que secrétaire de l'association se rendront à cette Assemblée Générale.

Il demande alors que les frais d'hébergement et de transport du Chef d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques soient pris en charge par la régie. De même, que ceux de la Responsable des services soient pris en charge par la commune. Les frais du Président seront eux supportés par l'Association.

Monsieur TOURLONNIAS estime qu'il n'est pas normal de se rendre à 3 personnes pour cette assemblée générale. Il estime que la présence de la Responsable des Services n'est pas nécessaire.

Monsieur MARO exprime la même position et demande confirmation que les agents qui se rendent à cet évènement sont effectivement en congés payés le vendredi afin que ce ne soit pas pris sur leur temps de travail.

Monsieur le Maire confirme d'une part que les agents vont à l'Assemblée Générale des Funiculaires de France en dehors de leurs heures de travail, de même que le travail qu'ils fournissent pour l'association est fait hors temps de travail donc bénévolement. De plus, même si le déplacement se fait certes dans une ambiance conviviale, c'est un temps de travail et d'échanges d'expériences entre techniciens qui n'a pas d'équivalent. Par ailleurs, lors des débats, il précise qu'il lui est régulièrement nécessaire d'avoir en direct, l'appui technique du Directeur de la Régie et administratif de la Responsable des Services pour mener ceux-ci à bien.

Il souligne par ailleurs que l'adhésion à l'Association des Funiculaires de France est de 300€ par an (+ frais de déplacement lors de l'assemblée générale), ce qui reste tout à fait modeste en comparaison des apports que celle-ci génère pour l'ensemble des Funiculaire de France dont Saint Hilaire, à savoir notamment :

- Une renommée et de nouveaux outils de communications pour les Funiculaires,
- La mise en place d'un réseau technique et administratif qui permet de solutionner plus facilement certains problèmes d'exploitation,

- **Une représentation officielle de ce groupe** de structures particulières que sont les Funiculaires vis-à-vis des services de l'État, qui a déjà permis de faire évoluer la réglementation dans un sens plus favorable. En effet, ceux comme celui de Saint Hilaire du Touvet ne pourrait se mettre aux normes en vigueur sans détériorer voire détruire le patrimoine qu'ils constituent, si une interprétation stricte des textes de base n'avait pas été modulée par cette nouvelle réglementation ; sans compter le coût financier inabsorbable que cela engendrerait.

Madame CHRISTOPHEL demande alors pourquoi c'est la Responsable des Services qui est secrétaire de l'Association et non l'agent chargé du secrétariat de la régie des remontées mécaniques de Saint Hilaire.

Monsieur le Maire expose que ces deux personnes n'ont pas le même niveau de compétence et qu'il est nécessaire d'avoir à disposition celui de la Responsable des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, de rembourser aux intéressés qui auront engagés les frais de déplacement et d'hébergement du 18 au 20 octobre 2013, à l'occasion de l'Assemblée Générale des Funiculaires de France, sur présentation des justificatifs :

- Les frais du Directeur de la Régie par le Budget des Remontées Mécaniques 2013,
- Les frais de la Responsable des Services par le Budget Communal 2013.

➤ **Vente parcelle A84 (n°86/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44/2013 en date du 25 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la succession de Mme TAMI Yolande.

Il expose que Mme TAMI avait signé un compromis de vente avant son décès concernant la parcelle A84 d'une contenance de 2 167 m².

Monsieur BOUFFAY qui avait signé le compromis souhaitant toujours acquérir la parcelle en question, il est nécessaire de signer les actes de vente correspondants à l'engagement pris par Mme TAMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de la parcelle A84 au profit de Monsieur BOUFFAY pour un montant de 1 733,60 €. (Les frais de notaires étant à la charge de l'acheteur.)

Monsieur le Maire précise que la commune a hérité de parcelles sises sur Saint Bernard du Touvet et sur La Terrasse. Il a proposé aux communes respectives de se porter acquéreuses de celles-ci du fait que ces parcelles ne sont pas sur notre territoire et ne nous seront d'aucune utilité. Nous attendons leurs réponses.

➤ **Révision loyer appartement de la Poste (n°87/2013)**

Monsieur Bernard MARO rappelle que le loyer du T3 situé au-dessus de la Poste est actuellement de 199,07€ (hors charges), soit un coefficient au m² de 2.57 €/m² (sur un total de 77.4m² de surface habitable, sans compter la cave de 14.5 m² et le balcon de 2.7 m²).

Il précise que ce loyer, comme les autres loyers communaux, est indexé annuellement sur l'indice INSEE des loyers.

Il propose toutefois de réviser le loyer de cet appartement dans lequel divers travaux ont été engagés depuis le départ de l'ancien locataire et notamment :

- 3 800€ de travaux de peinture (salle de bain et entrée)
- 3 600 € de travaux de plomberie (salle de bain, cuisine et entrée)
- 1 500 € de carrelage (salle de bain)
- 4 000 € d'électricité (mise en conformité sur l'ensemble de l'appartement)

Soit 12 900€ au total.

Du fait de la charge de travail des agents communaux, seul le carrelage et une partie de la peinture sont réalisés en régie ; le reste a été confié à des entreprises extérieures.

Il estime que le loyer doit être revalorisé à 300,00€ : ce qui amène le coefficient à 3,88 €/m² (ce qui restera encore largement en dessous des coefficients appliqués par l'OPAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Poste à 300,00 € par mois (hors charges) à compter du 1^{er} octobre 2013.

Monsieur MARO précise que des travaux de rénovation ont également été engagés dans l'appartement n°1 du Couchant, également libre à ce jour, et que la révision du loyer sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil.

➤ **Frais de déplacement - Congrès des Maires 2013 (n°88/2013)**

Monsieur le Maire expose que certains élus et certains responsables de services pourraient se rendre au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du Mardi 19 au Jeudi 21 novembre 2013 (bien qu'à ce jour personne n'ait confirmé).

Il demande à ce que l'inscription au Congrès, les frais de transport et l'hébergement soient pris en charge par la commune pour les élus et techniciens qui s'y rendront.

Monsieur MARO estime qu'il n'est pas nécessaire d'aller au congrès pour trouver ce dont nous avons besoin pour travailler, d'autant qu'avec Internet cela c'est bien simplifié aujourd'hui.

Madame CHRISTOPHEL estime que ce n'est pas totalement exact et que le congrès permet de voir certains produits que nous n'aurions pas obligatoirement trouvé sur internet.

Monsieur le Maire souligne que c'est un endroit où on peut découvrir des nouveautés, faire des achats à prix salon (plus intéressants que les prix catalogue), où l'on apprend beaucoup, et que cela peut être un moment important pour renforcer la cohésion d'une équipe d'élus ou élus/techniciens autour de ce moment convivial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, que dans le cadre du Congrès des Maires 2013 :

- ✓ La commune prendra en charge, les frais d'inscription des élus et techniciens de la commune qui s'y rendront,
- ✓ La commune remboursera sur justificatif, l'ensemble des frais de transport et d'hébergement correspondants aux personnes qui auront engagés les frais.

Le Maire établira des ordres de mission pour permettre aux élus d'obtenir une autorisation d'absence professionnelle pour exécution de mandat électif.

III) Travaux

➤ **Abri pour dépôt de pouzzolane et demande de subvention (n°89/2013)**

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier du Conseil Général de l'Isère en date du 12 juillet 2013, dans lequel celui-ci nous confirme qu'à partir de l'hiver 2013-2014, nos agents municipaux ne pourront plus utiliser le dépôt d'abrasif du Conseil Général situé sur la Commune de Saint-Pancrasse.

Il est à noter que Saint Pancrasse et Saint Bernard ont reçu le même courrier.

Par conséquent, la commune va non seulement devoir gérer son approvisionnement mais également faire construire un abri pour déposer et stocker la pouzzolane indispensable aux opérations de viabilité hivernale.

Le projet de construction de l'abri est estimé à 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire,
- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura reçu acceptation.

➤ **Point sur les projets en cours**

✓ *Rond-point du carrefour des pistes*

Les travaux du rond-point se terminent. Les enrobés ont été réalisés hier et aujourd'hui. Le marquage au sol devrait être fait demain. La pose des potelets le long des cheminements piétonniers et les finitions seront réalisées après la Coupe Icare.

Monsieur MARO rappelle que le rond-point ne sera pas équipé d'éclairage public mais que le génie civil a été prévu pour que cela soit faisable si une future équipe le juge finalement nécessaire.

Par ailleurs, il ajoute que le coût du rond-point, environ 140 000 € qui a fait débats au sein du Conseil et auprès de certains habitants de la commune est à mettre en perspective avec d'autres coûts de travaux comme la création de moins de 80ml de cheminement piétonnier entre le terrain de foot et le chemin de la Chourère, ce qui reste un petit aménagement, qui est estimé à 80 000 €.

✓ *Implantation de la caméra de viabilité hivernale du Conseil Général*

Après avoir rencontré à nouveau le Conseil Général, nous leur avons proposé d'utiliser l'une des réservations pour emplacements d'éclairage public du rond-point pour y installer le poteau supportant la caméra.

Le jour où la commune souhaitera éclairer le rond-point, un luminaire pourra être installé sur le mât de la caméra. Ceci permet de limiter la multiplication des poteaux et de le positionner à un endroit où il n'impacte pas le paysage comme cela aurait été le cas sur l'emplacement que le Conseil Général avait proposé.

Les services du Conseil Général ont donc accepté et mettrons en place prochainement cette caméra de viabilité hivernale qui permettra d'avoir les informations en directe sur itinisére.fr.

✓ ***Éclairage public***

Les tests de coupure de 23h00 à 5h30 ne fonctionnent pas encore correctement du fait de problème de programmation des horloges. Ceci devrait être réglé semaine prochaine.

✓ ***Chartreuse propre***

L'organisation souhaite faire un chantier de nettoyage sur Saint Hilaire.

Leur premier projet se portait sur le site des établissements de soins et notamment l'accès au parking de départ de randonnée.

Compte tenu des futurs travaux de démolition et de l'ampleur des dégâts sur ce site nous les avons plutôt invités à s'orienter sur le nettoyage de l'ancienne décharge de Saint Hilaire. En effet, à l'entrée de Saint Hilaire du Touvet coté Saint Pancrasse, en aval du CD 30 se trouve le site de l'ancienne décharge publique. Ce lieu avait déjà été nettoyé et remblayé mais l'érosion fait que nous pouvons voir réapparaître des déchets qui pourraient donc faire l'objet d'un ramassage.

L'action aura lieu le samedi 28 septembre prochain.

Il est nécessaire qu'un élu suive l'organisation de cette journée et la logistique nécessaire pour offrir un pot aux bénévoles qui participeront à cette journée.

Madame CHRISTOPHEL se porte volontaire et se chargera donc de suivre cette action.

✓ ***Chaudière du Couchant***

Monsieur MARO rappelle que le projet de réaménagement du Couchant suit son cours et que la première tranche consiste à remplacer la chaudière fioul par une chaudière à granulés bois. Coût de ce remplacement environ 45 000€ HT.

Ces travaux devraient permettre de faire baisser les coûts de combustible et donc les charges. Une réévaluation des loyers sera envisagée à la fin des travaux dont ceux de l'extérieur.

Les travaux devraient permettre de remettre le chauffage en route à partir de la 2^{ème} quinzaine d'octobre.

✓ ***Passage pour les piétons par le parking de la MPE***

Nous attendons la confirmation écrite mais il semble que la CCG accepte qu'on aménage un escalier et un portail afin de permettre aux piétons de passer par le parking de la MPE plutôt que par le chemin de la vieille école qui est très pentu et difficilement praticable en hiver du fait du verglas.

À suivre.

✓ ***Plateforme de broyage***

Nous attendons toujours que la CCG réalise la signalétique sur site pour pouvoir ouvrir la nouvelle plateforme de broyage sur la route des établissements.

Dans l'intervalle celle de la station d'épuration du Pré Lacour est toujours en fonctionnement.

Nous remercions les utilisateurs de déposer leurs branchages au fond de la plateforme, **et non pas à l'entrée** de celle-ci ou devant les portes de la station, afin que les autres usagers puissent accéder au site et les services d'exploitation à la station.

✓ ***Inauguration de la table d'orientation du Bec Margain***

Elle a donc enfin été remise en place. Identique en tout point à la précédente. Elle sera inaugurée le Samedi 12 Octobre prochain à 10h30. RDV sur place.

✓ ***Le Funiculaire peut désormais transporter des vélos***

Un système a été mis en place afin de pouvoir transporter 4 vélos et leurs propriétaires par cabine. Cette possibilité ne sera pas ouverte aux heures de pointes mais permettra de satisfaire les clients qui nous le demandaient.

Départ de Mme PIGEON-MENZEL à 21h35 indisponible pour la fin du Conseil.

➤ **Avenant 2013-1 au Contrat de Développement diversifié (n°90/2013)**

Le Maire présente l'avenant 2013-1 au CDD 2010/2014 signé par le Conseil Général, concernant notamment l'attribution à la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Hilaire du Touvet de 297 902 €, soit 50 % d'une dépense subventionnable pour l'année 2013 de 595 804 € pour la rénovation des ouvrages d'art du Funiculaire de Saint Hilaire du Touvet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant 2013-1 présenté.

➤ **Demande de subvention pour le changement du câble et des galets de la voie du Funiculaire (n°91/2013)**

Monsieur le Maire expose que les changements du câble du Funiculaire et des galets de la voie s'avèrent nécessaires compte tenu de l'usure actuelle de ces pièces indispensables au bon fonctionnement de celui-ci.

Le montant total des travaux est arrêté à 81 986 € HT (53 446 € pour le câble et 28 540 € pour les galets)aux vues des résultats des appels d'offres.

Ces travaux devraient être subventionnés à 30% par la CCG.

Monsieur Maire précise qu'ils pourraient également être éligibles au CDD 2010-2014 à hauteur maximum de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général de l'Isère dans le cadre du CDD 2010-2014, l'octroi d'une subvention des 50% du montant des travaux nécessaires aux remplacements du câble et des galets de la voie du Funiculaire.

➤ **Mise en conformité des armoires d'éclairage public (n°92/2013)**

Monsieur le Maire expose que suite au diagnostic d'éclairage public réalisé en 2012 et à la demande de la Commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de travaux visant à la mise en conformité des armoires d'éclairage public et à la suppression de certaines d'entre elles lorsqu'un bouclage de secteurs était envisageable.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	6 669 €
dont	
• le montant total de financements externes :	5 486 €
• la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	64 €
• le montant de travaux restant à la charge de la commune :	1 120 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- ✓ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- ✓ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 6 669 €
- Financements externes : 5 486 €
- Participation prévisionnelle : 1 183 €

(montant de travaux restant à la charge de la commune 1 120 €+ la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour de 64 €)

➤ **Enfouissement des réseaux secs sur la RD30 entre le carrefour du chemin des Pistes et celui des Vials (n°93/2013)**

Monsieur le Maire expose que :

- suite à la réalisation d'une première partie de cheminement piétonnier aux abords du carrefour des Vials,
- à la réalisation en cours du rond-point des pistes et des cheminements piétonniers sur ses abords,
- du projet de cheminement piétonnier pour relier les 2 tronçons précités,

il a été fait une demande au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) afin qu'il étudie la faisabilité d'une opération d'enfouissement des réseaux secs sur la RD 30 entre le carrefour du chemin des Pistes et celui des Vials.

En effet, sur ce tronçon, tout en ayant débarrassé le paysage de ces réseaux aériens suite aux travaux d'enfouissement, nous pourrions aisément (et à moindre coût) réaliser les travaux de finition nécessaires à la réalisation du cheminement piétonnier.

Travaux sur Réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	139 191 €
dont	
• le montant total de financement externe :	128 780 €

- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI : 0 €
- le montant de travaux restant à la charge de la commune : 10 410 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- ✓ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- ✓ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 139 191 €
- Financements externes : 128 780 €
- Participation prévisionnelle : 10 410 €

(montant de travaux restant à la charge de la commune 10 410 € + la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour de 0 €)

Travaux sur réseau France Télécom

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	32 321 €
Dont	
• le montant total de financement externe :	2 300 €
• la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	1 544 €
• le montant de travaux restant à la charge de la commune :	28 477 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de :

- ✓ de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- ✓ de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 32 321 €
- Financements externes : 2 300 €
- Participation prévisionnelle : 30 021 €

(montant de travaux restant à la charge de la commune 28 477 € + la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour de 1 544 €)

IV) Personnel

➤ **Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (n°94/2013)**

Monsieur le Maire expose que Magali DALLEMAGNE est actuellement sur un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps plein (35h00) créé par la délibération du 20 avril 2006 (modifiée par délibération du 3 mai 2007).

Il informe le Conseil que Magali DALLEMAGNE a réussi l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe conformément à la liste d'admission établie par arrêté n°2013-139 en date du 10 juillet 2013, et que celle-ci peut prétendre à un avancement de grade.

Par ailleurs, il précise que ses fonctions actuelles correspondent aux fonctions de ce grade de 1^{ère} classe et propose de créer le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe afin qu'il puisse y nommer Magali DALLEMAGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps plein (35h00/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2013,

Par conséquent, au 1^{er} septembre 2013, la liste des postes Administratifs est modifiée comme suit :

- ✓ 1 Attaché Territorial (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°61/2013)
- ✓ 1 Rédacteur Principal 1^{ère} classe (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°74/2008 et décret 2012-924 portant modification du statut des Rédacteurs)
- ✓ 1 Adjoint Administratif de 1^{ère} classe temps plein (35h00) (Délibération n°94/2013)
- ✓ 3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe temps plein (35h00) (Délibérations du 3/5/2007, n°71/2008 et n°29/2013)
- ✓ 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30h00) (Délibération du 3/5/2007)

➤ **Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (n°95/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°94/2013 par laquelle un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe a été créé, à compter du 1^{er} septembre 2013, afin d'y nommer Mme Magali DALLEMAGNE par avancement de grade.

Le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe qu'elle occupera jusqu'à sa nomination sera donc vacant et il sera nécessaire de le supprimer après celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps plein (35h00/semaine), à compter du 1^{er} Octobre 2013,

Par conséquent, au 1^{er} Octobre 2013, la liste des postes Administratifs est modifiée comme suit :

- ✓ 1 Attaché Territorial (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°61/2013)

- ✓ *1 Rédacteur Principal 1^{ère} classe (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°74/2008 et décret 2012-924 portant modification du statut des Rédacteurs)*
- ✓ *1 Adjoint Administratif de 1^{ère} classe temps plein (35h00) (Délibération n°94/2013)*
- ✓ *2 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe temps plein (35h00) (Délibérations du n°71/2008 et n°29/2013)*
- ✓ *1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30h00) (Délibération du 3/5/2007)*

➤ **Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal (n°96/2013)**

Suite à la délibération n°07/2013 du 17 janvier 2013 décidant la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à plein temps, soit 35h00 par semaine, qui avait permis de recruter un agent pour le poste de Chef d'équipe des services techniques, le Maire propose de supprimer l'ancien poste devenu vacant suite au départ de l'ex responsable des services techniques, à savoir le poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35h00 (délibération du 09/09/2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'au 1^{er} septembre 2013, sera supprimé le poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35h00/sem).

Par conséquent, au 1^{er} septembre 2013, la liste des postes Techniques de la commune est modifiée comme suit :

- ✓ *1 Technicien Principal de 2^{ème} classe temps plein (35h00/sem) – Délib n°07/2013 du 17/01/2013*
- ✓ *1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe temps plein (35h00/sem) – Délib du 03/05/2007*
- ✓ *1 Adjoint Technique de 1^{ère} classe temps plein (35h/sem) – Délib n°07/2012 du 19/01/2012*
- ✓ *2 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe temps plein (35h00/sem) – Délib du 03/05/2007 et n°75/2012 du 13/9/2012*
- ✓ *1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe temps non- complet (14h20/sem) – Délib n°65/2010 du 09/09/2010*

➤ **Cadeau de départ à la retraite de Monsieur Jean-Pierre COGNE (n°97/2013)**

Monsieur le Maire expose que Monsieur COGNE, technicien au sein de la Régie des Remontées Mécaniques près de 31 ans, va prendre sa retraite le 30 septembre prochain.

Afin de le remercier de son implication pendant ces presque 31 années, Monsieur le Maire propose qu'un cadeau lui soit offert, à savoir une lunette de visée pour la chasse qui est l'une de ses passions. La valeur de ce cadeau est de 1 003€.

Le Maire propose que ce cadeau soit payé à 50% sur le Budget communal et 50% sur le Budget de la Régie des Remontée Mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que sera acheté un cadeau d'une valeur de 1 003€ pour le départ en retraite de Jean-Pierre COGNE et que les budgets communal et de la Régie des Remontées Mécaniques en partageront le paiement à 50% chacun. Pour faciliter l'achat, il pourra être réalisé par un employé à qui les budgets concernés rembourseront leurs participations respectives à l'appui de la facture d'achat libellée au nom de la Régie des Remontées Mécaniques.

➤ **Convention tripartite pour mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'OT (Office de tourisme) et de la Coupe Icare.org (n°98/2013)**

Monsieur le Maire expose que le personnel de l'OT ne peut pas assurer lui-même les travaux d'entretien incombant à l'EPA (Établissement Public Administratif) de l'OT en tant que locataire (changement d'ampoules, réparations de placard, réglage de portes, petite plomberie etc...) - sachant qu'il assure déjà l'entretien ménager des locaux. Il indique que ces travaux pourraient être assurés par les agents des services techniques de la Commune, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel, avec une refacturation en fin d'année (refacturation qui sera partagée par moitié entre les deux occupants du lieu : l'EPA de OT et l'association Coupe Icare.org) comme nous le faisons déjà avec le SISCO par exemple.

Il donne alors lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite de mise à disposition de personnel communal au profit de l'EPA de l'Office du Tourisme et Coupe Icare.org, pour la réalisation des petits travaux d'entretien et de réparation dans le local de l'Office de Tourisme, dans les conditions prévues au projet de convention annexée à la présente.

V) Administration Générale

➤ **Modification statutaire n°7 de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCG) (n°99/2013)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°112 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant notamment à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes porte intégration dans le champ des compétences communautaires, à partir du 1^{er} janvier 2014 :

- de la halte-garderie située à Saint Nazaire les Eymes,
- du gymnase situé à Saint-Ismier actuellement du ressort du SIZOV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification statutaire n°7 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

➤ **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCG) (n°100/2013)**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération du 9 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2013, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de rapport 2013 de la commission d'évaluation des transferts de charges.

➤ **Jour de la nuit (n°101/2013)**

Monsieur MARO rappelle la délibération n°72/2012 proposant que la commune soit associée, à l'action "Jour de la nuit" menée au niveau national et soutenue par le Conseil Général et la CCG.

Le but de cette action était de nous faire prendre conscience du gâchis en énergie que représente l'éclairage public, de nous amener à réfléchir sur la nécessité de mieux gérer notre éclairage, de nous sensibiliser à la protection de la biodiversité nocturne et de nous permettre d'observer un ciel étoilé.

Cette manifestation avait été un réel succès l'année dernière ce qui conduit à proposer au Conseil de renouveler l'expérience, en coupant totalement l'éclairage public de Saint Hilaire la nuit du 12 au 13 octobre 2013.

Monsieur MARO se charge de la coupure et de la remise en route.

Madame PIGEON-MENZEL se charge de l'organisation et de l'animation de la soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que dans le cadre de la manifestation "Le jour de la nuit", tous les éclairages publics de la commune resteront éteints toute la nuit du 12 au 13 octobre 2013.

VI) Urbanisme

➤ **Info nouveau contentieux pour annulation de la délibération approuvant le PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa décision n°05/2013, par laquelle il a décidé de mandater Maître LEGULLUDEC pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux formé par les consorts CREPIN en vue d'obtenir l'annulation de la délibération approuvant le PLU du fait du classement en corridor écologique, non constructible, d'une partie de leurs terrains situés aux Vials.

Monsieur le Maire informe aussi le Conseil de sa décision n°06/2013, par laquelle il a décidé de mandater Maître Eric LEGULLUDEC pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux formé par Madame Suzanne PAJON en vue d'obtenir l'annulation de la délibération approuvant le PLU du fait du classement de leur parcelle cadastrée AB 64, pour partie en zone agricole, et de la définition d'un emplacement réservé sur leur parcelle AB 96 en vue de la création d'une voie de circulation.

VII) Questions diverses

➤ Réunion publique d'information en vue des prochaines élections municipales

Réunion prévue le Jeudi 10 Octobre 2013 à 20h30.

Cette réunion n'est en aucun cas une réunion de bilan de mandat, mais une réunion d'information pour les personnes qui se posent des questions sur le rôle de l'élu et leur potentiel engagement dans une liste.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller sera invité à prendre la parole 2 min chacun. Il faudra être concis. Le but est de dire en quelques mots ce que chacun a apprécié dans le rôle d'élu qu'il a porté et les difficultés qu'il a pu rencontrer dans ces fonctions afin d'éclairer les participants à la réunion.

➤ Nouveau mode de scrutin pour Saint Hilaire

Des articles d'information sont déjà en cours de rédaction et une réunion ouverte aux anciens sera organisée avant les échéances de mars pour expliquer le nouveau fonctionnement du scrutin. Une réunion publique ouverte à tous pourra également être programmée. Quelques informations pourront aussi être données lors de la réunion du 10 octobre prochain.

➤ SISCO

Madame CHRISTOPHEL expose que la rentrée s'est bien passée hormis quelques soucis avec le nouveau transporteur qui ne savait pas qu'il devait récupérer l'accompagnatrice pour le car scolaire avant de commencer la tournée.

169 élèves en élémentaire - effectifs stables - et 97 en maternelle – effectifs en baisse.

120 élèves chaque jour inscrits à la cantine.

Dans le cadre de la réforme du temps scolaire, le SISCO organise un comité de pilotage qui rassemblera des élus du SISCO, des représentants des parents d'élèves, des enseignants, les associations concernées, les écoles et élus de Saint Pancrasse afin de travailler à l'organisation de la prochaine rentrée.

➤ **Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Le projet de portage de repas avance bien. Les 3 CCAS ont finalement trouvé un prestataire qui se charge de l'inscription des personnes, de la facturation en directe et de la livraison sans aucune action nécessaire des CCAS hormis faire passer l'information auprès des personnes qui pourraient être intéressées.

➤ **Invitation Coupe Icare**

Une invitation est distribuée à chaque membre présent. Les absents peuvent passer récupérer leur invitation auprès de Solange.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 24 Octobre 2013 à 20h30.***

La séance est levée à 21h50.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur BOISSELIER Pierre	
Monsieur BARTCZAK Patrick	
Madame BUISSON Sandra	
Monsieur CHOQUET Jean-Louis	
Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise	
Madame DOUADY Anne	
Monsieur DUMONT Armand	
Madame DUPONT Catherine	
Monsieur MARO Bernard	
Monsieur MONNOT Alain	
Monsieur PICHON Jean-François	
Madame PIGEON-MENZEL Véronique	
Madame ROUSSET Claude	
Monsieur TOURLONNIAS Damien	